

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4120

présenté par

Mme Garin, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, après le mot :

« alimentaires »,

insérer les mots :

« vers une alimentation plus végétale, conformément aux recommandations du Plan national nutrition santé et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2022, la consommation moyenne de viande par personne en France était de 85,2 kg par an, ce qui représente environ le double de la moyenne des années 1950 et également le double de la consommation mondiale actuelle, estimée à 40 kg par personne et par an, selon les statistiques de la FAO.

Concernant l'impact sur les terres agricoles, la surface nécessaire pour une alimentation entièrement végétale est de 1 300 m² par personne, tandis que pour l'alimentation moyenne française, qui inclut 107 g de viande par jour, cette surface est de 4 300 m². Pour un régime riche en viande, avec 170 g par jour, elle atteint 6 000 m². En d'autres termes, une alimentation standard à base de viande nécessite entre 3,3 et 4,5 fois plus de terres agricoles qu'une alimentation végétalienne. Par exemple, en France, la moitié des céréales produites sont destinées à l'alimentation animale, les

bovins étant principalement nourris d'herbe et de fourrage, tandis que les volailles et les porcs consomment en partie des céréales, notamment du maïs.

La France dépend fortement des importations, que ce soit pour les protéines végétales destinées à l'alimentation animale, les intrants comme l'énergie et les engrais, ou les produits finis tels que la viande, les produits transformés y compris les pâtes et la charcuterie, mais aussi les fruits, les légumes et les produits de la mer. Cette dépendance envers d'autres pays – que ce soit pour les intrants, la production ou la transformation – pose un risque évident pour la sécurité alimentaire, comme l'a révélé encore récemment la crise de la COVID-19.

À titre d'exemple, un rapport de la commission des affaires européennes sur la souveraineté alimentaire en Europe avait montré la forte dépendance française aux importations de soja pour l'alimentation des animaux d'élevage, avec une moyenne de 3,6 millions de tonnes par an sur la période 2012-2021, soit 54 kg par habitant et par an. Cette importation contribue évidemment dans le même temps à la déforestation de la forêt amazonienne.

Le présent amendement vise ainsi à renforcer l'indépendance de la France et sa souveraineté alimentaire en réduisant la consommation et l'importation de protéines animales.